

TIPIAK

S.A. au capital de 2 741 940 €

D2A Nantes Atlantique
44680 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -

KPMG Audit IS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de la Compagnie
Régionale de POITIERS

Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B – B.P. 743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 PARIS La Défense CEDEX

Ce rapport contient 3 pages

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

a) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention autre avec les dirigeants

➤ *Rémunération différée du dirigeant*

- Nature et objet :

Détermination des critères de performance du dirigeant au regard de celle de la société conditionnant l'octroi de la rémunération différée du Président Directeur Général.

- Modalités :

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité contractuelle dont le montant correspondrait à la dernière rémunération annuelle brute du Président Directeur Général, toutes primes et bonus inclus, indexée sur l'évolution de l'EBE consolidé annuel moyen des 4 derniers exercices comparé à l'EBE moyens des 4 exercices précédents, sous réserve que l'EBE de la dernière année soit positif.

Fait à LA ROCHE SUR YON et à RENNES, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.



Sébastien CAILLAUD
Associé

KPMG Audit IS



Vincent BROYE
Associé